Règlement du concours photos

« Mystérieuse Suresnes »

**Nuit des musées du 18 mai 2024**

**Article 1 - Objet du concours**

Dans le cadre de la Nuit des musées autour de l’exposition « *Trésors de décors, façades d’Ile-de-France*» qui se déroulera le 18 mai 2024, la ville de Suresnes et le MUS – Musée d’histoire Urbaine et Sociale proposent un concours photos sur le thème :

**“Mystérieuse Suresnes”**

**Article 2 - Condition d’éligibilité**

* Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent à Suresnes, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).
* Le bulletin de participation doit être dûment rempli et signé (voir annexe 2).
* Il est obligatoire que le mineur prenant part au concours, soit inscrit par son tuteur légal (voir annexe 1).

Haut du formulaire

* Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera exclue d’office du concours.

**Article 3 - Participation au concours**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d’achat.

Pour participer à ce concours, il suffit de soumettre votre création en l’envoyant par mail sur mus@ville-suresnes.fr, par courrier, la remettre en mains propres au MUS (1 place de la gare Suresnes-Longchamp) aux horaires d’ouverture de ce dernier ou en identifiant le musée sur Instagram (MUS Suresnes).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l’accepter dans son intégralité. Le bulletin est disponible sur le site internet du musée mus.suresnes.fr ou en papier au musée.

Le dépôt des photos peut s’effectuer jusqu’au **vendredi 10 mai 2024 à minuit**.

**Article 4 - Format et critères**

Le thème de ce concours reprend celui de la Nuit des musées 2024 du MUS, à savoir « *Cluedo / Mystérieuse Suresnes* »

Critères :

* La photo doit impérativement être prise à Suresnes,
* La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc.
* La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, l’ambiance mystérieuse du Cluedo, le polar, les romans noirs.
* 1 photographie par participant maximum.
* Format des photographies **:** jpeg, papier ou par identification du MUS sur Instagram (mus.suresnes)

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti, etc.)

**Article 5 - Droit d’auteur**

En participant au concours, chaque participant certifie sur l’honneur :

- qu’il est l’auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu’il dispose de l’accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d’autorisation de publication de photo en annexe 2).

**Article 6- Critère de jugement**

Les critères de sélection sont les conditions techniques mentionnées à l’article 4 du présent règlement, ainsi que l’originalité et/ou qualités esthétiques des clichés.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l’esprit du concours ou à la représentation d’une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l’accrochage des images respectant le thème de la Nuit des musées (Cluedo, Mystère à Suresnes).

**Article 7- Prix et Récompense**

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront récompensés, au nombre de trois.

Les gagnants du concours seront récompensés lors de la Nuit des musées 2024, le samedi 18 mai lors d’une cérémonie de remise des prix au musée, 1 place de la gare Suresnes-Longchamp à 17h.

Les œuvres seront « anonymisées » lors de leur réception avant d’être remises aux membres du jury.

Suite à délibération du jury les trois photographies considérées comme respectant le plus les conditions techniques de l’article 4 du présent règlement « *Format et Critères* » et le thème seront récompensées par la remise de lots.

**Article 8 : Cession complète du droit d’image**

Le participant s’engage à céder les droits d’utilisation de ses images.

Le participant s’engage à ce que la Ville de Suresnes puisse utiliser son nom et sa photographie pour toute opération en rapport avec la Nuit des musées (exposition, publication, presse, promotion du musée ou via d’autres supports de la collectivité etc…), sans limitation de durée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

**Article 9 - Informatique et liberté**

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Article 10 - Harmonisation du droit d’image et données personnelles**

Le Musée s'engage à traiter toutes les données personnelles des participants, y compris les images et les noms, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Cela implique une utilisation responsable et sécurisée des données, en veillant à leur confidentialité et à leur protection contre tout accès ou traitement non autorisé.

L'utilisation des images et des noms des participants par le Musée, sera strictement limitée aux activités en rapport avec la Nuit des musées. Toute utilisation au-delà de ce contexte nécessitera un consentement explicite supplémentaire du participant concerné.

Conformément aux droits accordés par la loi sur la protection des données, chaque participant aura le droit de s'opposer à l'utilisation de ses images et données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi que le droit de demander leur retrait de toute publication ou utilisation future, sous réserve des exigences opérationnelles et légales.

Le Musée fournira une explication claire sur l'utilisation des images et des données personnelles à tous les participants, et s'assurera que les informations relatives à cette utilisation soient facilement accessibles et compréhensibles.

**Article 11 - Litiges**

Tout différend né à l’occasion du concours fera l’objet d’une tentative de règlement amiable.

Cependant, aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

A défaut d’accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**BULLETIN DE PARTICIPATION** (Annexe 1)

Concours photos – Nuit des musées 2024 au MUS

« Mystérieuse Suresnes »

**Nom** :

**Prénom** :

**Âge** (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des représentants légaux ci-dessous).

**Adresse** :

**Ville** :

**Code postal** :

**Téléphone** :

**Mail** :

* Déclare participer au concours photos 2024 à l’occasion de la Nuit des musées du MUS sur le thème “Mystérieuse Suresnes » organisé par la Ville de Suresnes.
* Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

A………………………………………………………………………………………………………………………………………,

Le ……………………………………………………………………………………………………………………………………..,

Signature

**Pour les représentants légaux :**

Je soussigné(e) ……………………………………………………, en tant que représentant légal, autorise mon enfant …………………………………………… à participer au concours photos Nuit des Musées 2024 au MUS « Mystérieuse Suresnes ».

A………………………………………………………………………………………………………………………………………,

Le ……………………………………………………………………………………………………………………………………..,

Signature

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS** (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera exclu d’office du concours.

Je soussigné(e),

……………………………………………………………………………………

accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse…), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l’organisation ne céderont les photos à des tiers.

A…………………………………………………………………………………,

le………………………………………………………………………………….

Signature